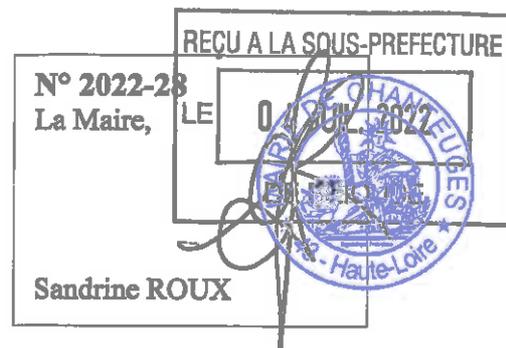


**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de Chanteuges**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chanteuges s'est réuni à la salle du conseil, sous la Présidence de Mme Sandrine ROUX, pour la tenue d'une session ordinaire.



Département de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de BRIOUDE
Commune de Chanteuges

Présents :

Le maire et les adjoints :
Sandrine ROUX, Annie PAGE, Nicolas PORTAL, Julien VIZADE

Nombre de Membres :

En exercice : 11
Présents : 11
Qui ont pris part
à la délibération : 11

Les conseillers municipaux :

Romain BAYOUT, Colette BERAUD, Pascal COMBRE, Véronique LEBRETON, Nicolas MATHIEU, Arnaud TESTUD, Hervé VISSAC.

Date de la Convocation :

Le 16/06/2022

Excusé /absent :

Secrétaire de séance : Annie PAGE

Objet : Révision des prix et des durées des concessions funéraires dans les cimetières de la commune et des cases des columbariums :

Vu

- Code général des collectivités territoriales : articles L2223-13 à L2223-18
Concessions
- Code général des collectivités territoriales : articles L2223-1 à L2223-12-1
Droit à l'inhumation
- Code général des collectivités territoriales : articles R2223-10 à R2223-23
Règles d'attribution des concessions
- Réponse ministérielle du 14 février 2017 concernant la rétrocession d'une concession funéraire
- Réponse ministérielle du 1er octobre 2015 relative à la transmission des concessions funéraires
- Réponse ministérielle du 10 octobre 2013 relative aux conditions d'octroi d'une concession funéraire

Vu la délibération du 03 février 2011 fixant les prix des concessions de terrain dans les cimetières de la commune,

Vu la délibération du 23 février 2012 fixant le coût d'achat et la durée des cases des columbariums,

Madame la Maire propose de nouveaux montants et de nouvelles durées possibles pour les différentes sortes de concessions funéraires présentes dans les cimetières communaux.

Après en avoir délibéré le conseil fixe, à compter du 1^{er} juillet 2022, les conditions suivantes :

	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession simple (3.375 m2) (3 places)	150 €	200 €	500 €
Concession double (6.75 m2) (6 places)	300 €	400 €	1 000 €

Columbariums	15 ans	30 ans	50 ans
Une case de 4 places	150 €	300 €	500 €

Il convient de rappeler qu'il s'agit de « concession » et de « case » « de famille » ; les personnes qui ont droit à être inhumées dans une concession dite de famille sont :

- le concessionnaire lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants ainsi que leurs conjoints, ses alliés, ses enfants adoptifs, voire une personne étrangère à la famille avec laquelle le concessionnaire était uni par des liens d'affection et de reconnaissance.
- En outre, le concessionnaire est responsable de la mise en œuvre du droit à l'inhumation dans la concession et peut, à ce titre, exclure nommément certains parents.
- Au décès du concessionnaire et en l'absence de testament, la concession se trouve alors en état d'indivision perpétuelle entre ses héritiers, chacun ayant des droits égaux. Chaque héritier peut donc sans l'assentiment des autres user de la concession pour lui-même et son conjoint.
- En revanche, il ne peut en être de même pour le concubin, qui est juridiquement étranger à la famille. L'inhumation d'un étranger dans la concession familiale ne peut en effet avoir lieu que si l'ensemble des ayants droit l'accepte et si cette inhumation ne paraît pas contraire aux volontés qui auraient pu être exprimées par le fondateur de la concession.

« JO Sénat du 25/12/2008 - page 2614 ».

À l'expiration de la concession, la demande de renouvellement doit être faite dans les 2 ans, et sera obtenue pour la même durée que la concession initiale. Il faudra payer le tarif en vigueur au moment du renouvellement qui pourra être différent de celui de la délivrance. Si ce délai est dépassé, le maire peut effectuer la reprise de cette concession et la revente de l'emplacement.

La répartition du produit de la vente des concessions restant :

d'1/3 pour le budget du CCAS et 2/3 pour le budget de la Commune.

Nombre de votants	11
Nombre de suffrages exprimés	
POUR	10
CONTRE	1 (Julien VIZADE)
ABSTENTION	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé les membres présents.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.